

[Texte]

My question is when we can discuss this. I'm sensitive to the fact that I don't necessarily want the witnesses waiting for that debate or discussion to take place, but it needs to be held. So I await your direction.

The Chairman: With the agreement of the committee, may I ask if we can leave that until after we have questioned the witnesses we have here today? Then we can allow some time afterwards, if that is acceptable, Mr. Duhamel. Is that okay?

Mr. Duhamel: Yes.

The Chairman: The discussion will come up then.

I would like to introduce the spokesperson for the officials who are with us, Mr. Doug Patriquin. First I would like to welcome you on behalf of the committee, Mr. Patriquin, and ask you for the record to introduce the officials you have with you. I understand that you have a brief statement you wish to make, after which we'll proceed to questioning from our committee members. Please go ahead.

Mr. Doug Patriquin (Assistant Secretary, Treasury Board Secretariat): I am assistant secretary in the Treasury Board and I hold a joint appointment in the Department of Finance. My responsibilities are mainly crown corporations. With me are Martin Dunn, who is a senior policy analyst in the same organization, and Doug Adelard, who is a counsel with the Department of Justice and the Department of Finance.

By way of making a couple of comments just to introduce the discussion tonight, Mr. Chairman and members, as you're aware, Bill C-93 is part of a larger initiative of the government announced in the budget of February 25 last year to streamline operations of government and improve the quality of program delivery to the people of Canada. It complements the measures contained in Bill C-63, the focus of which was to wind up a number of organizations that the government believes are no longer required to meet the needs of Canadians and also the fiscal measures contained in Bill C-76.

Seen in this light, Bill C-93 proposes to amalgamate the programs that the government wishes to continue but that can be delivered more efficiently by combining them with existing entities or by creating new organizations that will bring two or more existing related activities together in one organization. Specifically, Bill C-93 will integrate 15 existing entities into 10 revamped organizations.

If viewed strictly as a stand-alone measure, I would indeed concede that Bill C-93 is a modest proposal from a savings perspective. While not all savings have been fully quantified—and that really essentially won't be known until the organizations are merged—at present we estimate that the known savings will be approximately \$15 million over five years, starting in fiscal year 1992-93. I would clarify for the record that these savings are expected to accrue to the centre.

• 1940

Bill C-93 is very much a housekeeping bill, which gives effect to the measures adopted in the February 1992 budget and provides the legal base for making the consequential organizational changes.

[Traduction]

J'aimerais donc savoir quand nous pourrions en discuter. Je ne vais pas forcément obliger les témoins à attendre que nous ayons terminé cette discussion, mais il va tout de même falloir que nous en discutons. J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Le président: Si le comité le veut bien, j'aimerais que nous attendions d'avoir terminé la séance avec nos témoins d'aujourd'hui pour discuter de cette question-là. Si cela vous convient, monsieur Duhamel, nous pourrions en discuter ensuite. D'accord?

M. Duhamel: D'accord.

Le président: Nous en discuterons à ce moment-là.

Je vais maintenant vous présenter le porte-parole des fonctionnaires qui sont avec nous, M. Doug Patriquin. Je commence par vous souhaiter la bienvenue au nom du comité, monsieur Patriquin, et je vous demande de nous présenter les collègues qui vous accompagnent. Vous avez, je crois, une courte déclaration à faire, après quoi les membres du comité vont vous poser des questions. Je vous en prie.

M. Doug Patriquin (secrétaire adjoint, Secrétariat du Conseil du Trésor): Je suis secrétaire adjoint au Conseil du Trésor, et j'occupe également un poste au ministère des Finances. Je m'occupe principalement des sociétés de la Couronne. Je suis accompagné de Martin Dunn, analyste principal pour le même ministère, et de Doug Adelard, conseiller auprès du ministère de la Justice et du ministère des Finances.

Monsieur le président, je vais dire quelques mots en guise d'introduction à notre discussion de ce soir. Comme vous le savez, le projet de loi C-93 s'insère dans une initiative générale du gouvernement annoncée dans le budget du 25 février de l'année dernière. Cette initiative a pour but de simplifier les opérations du gouvernement tout en améliorant la qualité des programmes destinés à la population canadienne. Cette mesure complète les mesures contenues dans le projet de loi C-63, qui avait pour objet de liquider un certain nombre d'organismes qui, de l'avis du gouvernement, n'étaient plus adaptés aux besoins des Canadiens. Elle complète également les mesures fiscales du projet de loi C-76.

Dans cette optique, le projet de loi C-93 regroupe les programmes que le gouvernement souhaite conserver, mais qu'il peut rendre plus efficaces, soit en les incorporant à des organismes qui existent déjà, soit en créant de nouveaux organismes regroupant deux ou plusieurs activités compatibles. Pour être plus précis, le projet de loi C-93 regroupera 15 entités existantes en dix organismes revitalisés.

Je reconnais que, considéré tout seul, le projet de loi C-93 est une proposition assez modeste sur le plan des économies qui pourraient être réalisées. Toutes ces économies n'ont pas été quantifiées avec précision, et d'ailleurs, cela ne sera pas possible tant que cette réorganisation n'aura pas été faite, mais pour l'instant, on est certain de pouvoir réaliser des économies de l'ordre de 15 millions de dollars environ sur une période de cinq ans, à partir de l'année financière 1992-1993. Je précise qu'on s'attend à ce que ces économies profitent au centre.

Le projet de loi C-93 est avant tout un remaniement administratif qui met en vigueur les mesures annoncées dans le budget de février 1992 et ménage un cadre juridique aux changements qui en découlent sur le plan de l'organisation.